

STATUTS

Article un Association des Amis des éditions IDPURE, Morges

Sous la dénomination de l'Association des Amis des éditions IDPURE, il est créé une association au sens des articles soixante et suivants du Code civil suisse.

Le siège de l'association est à Morges, à la Grand'Rue 29.

La durée de l'association est illimitée.

Article deux But de l'association

L'association œuvre pour les Arts graphiques et visuels.

Elle a pour but de soutenir l'activité éditoriale des éditions IDPURE, de promouvoir et de favoriser les échanges culturels, de soutenir et de diffuser la création visuelle émergente dans les domaines des Arts graphiques et de la photographie. La priorité est donnée aux personnes vivant en suisse ou aux suisses résident à l'étranger. Le but est aussi de renforcer la diffusion du savoir et de la création visuelle suisse dans les différentes régions de Suisse et du monde.

Elle est une association de pure utilité publique, sans but lucratif.

Article trois Comité de l'association

L'association est administrée par un comité composé de trois membres. Ultérieurement, les membres sont élus par cooptation. Les membres du comité de l'association sont nommés pour trois ans. Ils sont rééligibles.

Le comité de l'association pourvoit à son organisation interne. Il désigne au moins un président, un secrétaire et un trésorier qui peuvent être choisis hors comité.

Le comité de l'association se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins une fois par année, sur convocation par écrit dix jours avant.

Pour être valables, les décisions sont prises à la majorité des membres fondateurs du comité présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les décisions peuvent être prises à la majorité absolue des membres fondateurs du comité par voie de circulaire à moins qu'un membre ne demande expressément la convocation d'une réunion du comité pour délibérer sur l'objet prévu.

Le comité dresse un procès-verbal de ses décisions, signé par le président et le secrétaire.

Article quatre Règlement

Le comité peut édicter un ou plusieurs règlements qui précisent l'activité de l'association dans le cadre de son but ou émettre des directives sur l'organisation interne de l'administration du comité. Les règlements édictés peuvent en tout temps être abrogés ou modifiés dans la mesure où le but de l'association est sauvegardée.

Article cinq Tâches

Le comité a tout pouvoir pour effectuer librement toute opération dans le cadre du but de l'association. Il a notamment les attributions suivantes :

- gérer la fortune de l'association ;
- prendre toutes décisions relatives à la réalisation du but de l'association ;
- approuver les comptes.

Article six Membres

Les personnes individuelles ou collectives qui s'intéressent aux buts de l'association peuvent devenir membres. Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents. La qualité de membres est acquise par le paiement de la cotisation.

Toute démission doit être communiquée par écrit au comité. Le membre démissionnaire continue à payer sa cotisation de membre pendant l'année en cours. Le comité peut décider de l'exclusion des membres pour justes motifs. Le comité en informe l'assemblée générale. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'assemblée générale.

Les membres de l'association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'association des Amis des Éditions IDPURE, les engagements sont exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

Article sept Ressources

Les ressources de l'association sont les suivantes :

- cotisations ;
- produits d'activités particulières ;
- subsides, dons et legs éventuels.

Article huit Représentation

Le comité désigne les personnes autorisées à signer au nom de l'association et fixe leur mode de signature. Elles ne font pas nécessairement partie du comité.

Article neuf Contrôle

Le comité de l'association désigne chaque année, en dehors de son sein, un vérificateur des comptes qui examine les comptes et dresse un rapport.

Article dix Comptabilité

Les comptes et le bilan de l'association seront arrêtés annuellement à la date du trente et un décembre la première fois le 31 décembre 2017.

Article onze Modification des statuts

Toute proposition de modification doit être approuvée à la majorité de tous les membres du comité de l'association.

Article douze Dissolution

L'association sera dissoute de plein droit si son but a cessé d'être réalisable.

Dans ce cas, le patrimoine sera attribué à une œuvre poursuivant un but analogue.
Il ne pourra faire retour aux membres du comité de l'association.

Au surplus, les articles septante-huit et septante-neuf du Code civil suisse sont applicables.

Le comité de l'association IDPURE

Thierry Häusermann, membre fondateur, président
Raphaël Verona, membre fondateur, trésorier
Joël Vacheron, membre fondateur, secrétaire
Nicolas Nova, membre fondateur
Ludovic Balland, membre fondateur

Morges, le 20 septembre 2017
Au nom du comité de l'association des Amis des Éditions IDPURE

Thierry Häusermann, président